

DEPARTEMENT DU CALVADOS	REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Amfreville	ARRETE MUNICIPAL 2022/14 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX RD 236

Le Maire de la Commune d'AMFREVILLE

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
Vu la demande de L'entreprise ARD CAEN, représentée par Monsieur Eric BLIN en date du 19 avril 2022, qui souhaite effectuer des travaux d'assainissement pluvial sur la RD 236 à AMFREVILLE,

Considérant que les travaux auront lieu à compter du lundi 25 avril jusqu'au vendredi 29 avril 2022 inclus,
Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 25 avril jusqu'au vendredi 29 avril 2022 inclus, l'Entreprise ARD CAEN est autorisée à procéder aux travaux d'assainissement pluvial sur la RD 236 à AMFREVILLE.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera régie RD 236 à AMFREVILLE

- Fermeture à la circulation
- Déviation via la D223 et D37B

ARTICLE 3 : L'ensemble de la réglementation propre à ces travaux sera signalé aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier, ainsi que la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes.

ARTICLE 4 : L'Entreprise ARD CAEN a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'Entreprise ARD CAEN sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer au domaine public communal et à ses dépendances.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

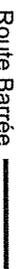
ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Troarn, L'Entreprise ARD CAEN, Monsieur le Directeur de l'ARD, Monsieur le Directeur du SDIS 14, Monsieur le Chef du CIS d'Amfreville, Monsieur le Responsable du Service des Bus Verts du Calvados
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à AMFREVILLE, le 22 avril 2022

Le Maire,
Xavier MADELAINE




RD236 Amfréville, travaux d'assainissement pluvial, route barrée du 25 au 29/04/2022.
Route Barrée 
Déviation 



